



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 décembre 2020
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0380(COD)**

14360/20
ADD 1

LIMITE

UK 142
PREP-BXT 72
FSTR 200
CODEC 1425

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 décembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 854 final - ANNEXES I à III
Objet:	ANNEXES de la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant la réserve d'ajustement au Brexit

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 854 final - ANNEXES I à III.

p.j.: COM(2020) 854 final - ANNEXES I à III



Bruxelles, le 25.12.2020
COM(2020) 854 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant la réserve d'ajustement au Brexit

ANNEXE I

Méthode de répartition pour le préfinancement au titre de la réserve d'ajustement au Brexit

Le préfinancement au titre de la réserve d'ajustement au Brexit est réparti entre les États membres selon la méthodologie suivante:

1. La part de préfinancement au titre de la réserve d'ajustement au Brexit de chaque État membre est déterminée comme étant la somme d'un facteur lié aux poissons capturés dans les eaux appartenant à la zone économique exclusive (ZEE) du Royaume-Uni.
2. Le facteur lié aux poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni est utilisé pour allouer 600 millions d'EUR. Le facteur lié aux échanges est utilisé pour allouer 3,4 milliards d'EUR. Les deux montants sont exprimés en prix de 2018.
3. Le facteur lié à la pêche est déterminé sur la base du critère suivant et en suivant les étapes ci-après:
 - a) la part de chaque État membre dans la valeur totale des poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni;
 - b) ces parts sont augmentées pour les États membres dont la dépendance du secteur de la pêche aux poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni est supérieure à la moyenne et diminuées pour ceux dont la dépendance est inférieure à la moyenne, selon les modalités suivantes:
 - i) pour chaque État membre, la valeur des poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni en pourcentage de la valeur totale des poissons capturés par cet État membre est exprimée sous la forme d'un indice de la moyenne de l'UE (indice de dépendance);
 - ii) la part initiale de la valeur des poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni est ajustée en la multipliant par l'indice de dépendance de l'État membre;
 - iii) ces parts ajustées sont adaptées pour que la somme des parts de tous les États membres soit égale à 100 %.
4. Le facteur lié aux échanges est obtenu en suivant les étapes ci-après:
 - a) les échanges de chaque État membre avec le Royaume-Uni sont exprimés en pourcentage des échanges de l'UE avec le Royaume-Uni (les échanges sont la somme des importations et des exportations de biens et de services);
 - b) pour évaluer l'importance relative de ces flux commerciaux pour chaque État membre, la somme des flux commerciaux avec le Royaume-Uni est exprimée en pourcentage du PIB des États membres, puis sous la forme d'un indice de la moyenne de l'UE (indice de dépendance);
 - c) la part initiale des échanges avec le Royaume-Uni est ajustée en la multipliant par l'indice de dépendance de l'État membre;

- d) ces parts ajustées sont adaptées pour que la somme des parts de tous les États membres soit égale à 100 %;
 - e) les parts ainsi obtenues sont ajustées en les divisant par le RNB par habitant de l'État membre (en parités de pouvoir d'achat) exprimé en pourcentage de la moyenne du RNB par habitant dans l'UE (moyenne égale à 100 %);
 - f) les parts obtenues sont adaptées pour que la somme des parts soit égale à 100 %, tout en faisant en sorte qu'aucun État membre ne puisse avoir une part supérieure à 25 % du total de l'UE. Les ressources déduites du fait de l'application de ce plafond sont redistribuées aux autres États membres, proportionnellement à leurs parts non plafonnées;
 - g) lorsque ce calcul a pour effet d'allouer une dotation supérieure à 0,35 % du RNB d'un État membre (mesuré en euros), la dotation de cet État membre est plafonnée au niveau de 0,35 % de son RNB. Les ressources déduites du fait de l'application de ce plafond sont redistribuées aux autres États membres, proportionnellement à leurs parts non plafonnées;
 - h) lorsque le calcul visé au point g) conduit à une intensité de l'aide supérieure à 190 EUR/habitant, la dotation de cet État membre est plafonnée au niveau correspondant à une intensité d'aide de 190 EUR/habitant. Les ressources déduites du fait de l'application de ce plafond sont redistribuées aux États membres qui ne relèvent pas des plafonds visés aux points g) ou h), proportionnellement à leurs parts telles que calculées au point g).
5. Aux fins du calcul de la répartition du préfinancement au titre de la réserve d'ajustement au Brexit:
- a) pour la valeur des poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni, la période de référence est 2015-2018;
 - b) pour la valeur des poissons capturés dans la ZEE du Royaume-Uni en pourcentage de la valeur totale des poissons capturés par un État membre, la période de référence est 2015-2018;
 - c) pour les échanges, la période de référence est 2017-2019;
 - d) pour le RNB, la période de référence est 2017-2019;
 - e) pour le RNB/habitant (en parités de pouvoir d'achat), la période de référence est 2016-2018;
 - f) pour le PIB et pour la population totale des États membres, la période de référence est 2017-2019.

ANNEXE II

Modèle de demande de contribution financière, comprenant les éléments en rapport avec les comptes

1.	État membre		
2.	Date de la demande		
3.	Date des premières dépenses	<i>Date des dépenses engagées</i>	<i>Date des dépenses payées</i>
4.	Date des dernières dépenses	<i>Date des dépenses engagées</i>	<i>Date des dépenses payées</i>
5.	Montant du préfinancement reçu (en EUR)		
6.	Organisme responsable de la gestion de la contribution au titre de la réserve Personne responsable et fonction Coordonnées		
7.	Organisme d'audit indépendant Personne responsable et fonction Coordonnées		
8.	Brève description des domaines et secteurs affectés et des mesures mises en place		

--	--	--

9.	Dépenses publiques totales engagées et payées avant déductions			
10.	Montants déduits par l'État membre et motifs des déductions			
11.	En particulier, parmi les montants déduits (10), montants corrigés à la suite d'audits des mesures financées			
12.	Total des dépenses présentées pour contribution au titre de la réserve (EUR) (12 = 9-10)			
13.	En devise nationale (le cas échéant)	<p>Pour les États membres de l'UE n'utilisant pas l'euro: veuillez convertir tous les montants en euros au taux officiel du mois précédant celui de la soumission de la demande, publié sur:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/infoeuro_fr.cfm</p>		
14.	Taux de change appliqué			
15.	Ventilation des dépenses soumises pour contribution au titre de la réserve <i>(veuillez fournir une liste des actions individuelles financées au titre de chaque mesure et les dépenses associées à chaque action)</i> <i>Chaque dépense ne doit être inscrite qu'une seule fois</i>	EUR	Devise nationale (le cas échéant)	Indicateurs de réalisation (veuillez fournir un chiffre)
15.1.	Mesures destinées à aider les entreprises et les communautés locales durement touchées par le retrait			Entreprises (soutenues) Entreprises soutenues

				(conseillées) Population bénéficiaire
15.2.	Mesures destinées à soutenir les secteurs économiques les plus touchés			Entreprises (soutenues) Entreprises soutenues (conseillées)
15.3.	Mesures destinées à soutenir les entreprises et les communautés locales qui dépendent des activités de pêche dans les eaux du Royaume-Uni			Entreprises (soutenues) Entreprises soutenues (conseillées)

				Population bénéficiaire
15.4.	Mesures destinées à soutenir l'emploi par des programmes de chômage partiel, de requalification et de formation dans les secteurs affectés			Participants
15.5.	Mesures destinées à garantir le bon fonctionnement des contrôles frontaliers et de sécurité, notamment grâce à du personnel et des infrastructures supplémentaires			Personnel supplémentaire (en ETP) Infrastructure physique adaptée (m ²)
15.6.	Mesures destinées à garantir le bon fonctionnement des contrôles douaniers et la collecte des impôts indirects, notamment grâce à du personnel et des infrastructures supplémentaires			Personnel supplémentaire (en ETP) Infrastructure physique adaptée (m ²)
15.7.	Mesures destinées à garantir le bon fonctionnement des contrôles sanitaires et phytosanitaires et le contrôle de la pêche, notamment grâce à du personnel et des infrastructures supplémentaires			Personnel supplémentaire (en ETP) Infrastructure physique adaptée (m ²)

15.8.	Mesures destinées à faciliter la certification et l'autorisation des produits, le respect des exigences en matière d'établissement, l'étiquetage et le marquage, par exemple pour les normes en matière de sécurité, de santé, d'environnement, ainsi que la reconnaissance mutuelle			Entreprises (soutenues) Entreprises soutenues (conseillées)
15.9.	Mesures en faveur de la communication, de l'information et de la sensibilisation des citoyens et des entreprises vis-à-vis des changements découlant du retrait pour leurs droits et obligations			Entreprises soutenues (conseillées) Population couverte
15.10.	Autres (à préciser):			
16.	Autres financements complémentaires de l'UE obtenus ou demandés dans le cadre de dépenses non incluses dans la présente demande Brève description/montant (par ex., utilisation de financements au titre de la politique de cohésion/REACT-EU/FTJ/FRR/autre — Veuillez préciser)			
17.	Veuillez indiquer l'entité juridique et le compte bancaire complet et le titulaire en cas de paiement supplémentaire			
		<input type="checkbox"/> Compte utilisé dans le passé pour recevoir des paiements de l'UE <input type="checkbox"/> Nouveau compte		

Modèle de déclaration de gestion pour accompagner la demande

Je/nous, soussigné(e)(s) [nom(s), prénom(s), titre(s) ou fonction(s)], responsable(s) de l'organisme responsable de la gestion de la contribution financière au titre de la réserve, sur la base de la mise en œuvre de la réserve au cours de la période de référence, sur la base de mon/notre propre jugement et de toutes les informations à ma/notre disposition, à la date de soumission de la demande à la Commission, notamment les résultats des vérifications réalisées et des audits relatifs aux dépenses figurant dans la demande soumise à la Commission concernant la période de référence, et tenant compte des obligations qui m'/nous incombent au titre du présent règlement, déclare/déclarons par la présente que:

- a) les informations figurant dans la demande sont correctement présentées, complètes et exactes conformément à l'article 63 du règlement financier;
- b) les dépenses inscrites dans la demande sont conformes à la législation applicable et ont été utilisées aux fins prévues;

Je/nous confirme/confirmons que les irrégularités décelées dans les rapports finaux d'audit et de contrôle concernant la période de référence ont été traitées comme il se doit dans la demande. Par ailleurs, je/nous confirme/confirmons la fiabilité des données relatives à la mise en œuvre de la réserve. Je/nous confirme/confirmons également que des mesures antifraude efficaces et proportionnées sont en place et tiennent compte des risques recensés à cet égard.

Enfin, je/nous confirme/confirmons qu'il n'y a, à ma/notre connaissance, aucun fait relatif à la mise en œuvre de la réserve susceptible de porter préjudice à la réputation de la réserve.

Modèle d'avis d'audit pour accompagner la demande

À la Commission européenne, direction générale de la politique régionale et urbaine

1. INTRODUCTION

Je, soussigné(e), représentant [nom de l'organisme d'audit indépendant], ai procédé à l'audit

- i) des éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande pour la période de référence;
- ii) de la légalité et la régularité des dépenses pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission; et
- iii) du fonctionnement du système de gestion et de contrôle, et ai vérifié la déclaration de gestion, afin d'émettre un avis d'audit.

2. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA RÉSERVE

[nom de l'organisme] est identifié comme l'organisme responsable du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle en ce qui concerne les fonctions et les tâches énoncées à l'article 13.

De plus, il incombe à [nom de l'organisme] de garantir et de déclarer l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité de la demande.

En outre, il incombe à l'autorité de gestion de confirmer la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans la demande, ainsi que leur conformité avec le droit applicable.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME D'AUDIT INDÉPENDANT

Conformément à l'article 63 du règlement financier, je suis chargé(e) de formuler un avis indépendant sur l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande, sur la légalité et la régularité des dépenses pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission et sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place.

Il m'incombe également d'inclure dans l'avis une déclaration indiquant si le travail d'audit met en doute les affirmations contenues dans la déclaration de gestion.

Les audits relatifs à la réserve ont été réalisés en conformité avec les normes internationalement reconnues en matière d'audit. Selon ces normes, l'autorité d'audit est tenue de se conformer aux exigences éthiques et doit planifier et accomplir son travail de façon à obtenir une assurance raisonnable en vue de l'établissement de l'avis d'audit.

La réalisation d'un audit suppose la mise en œuvre de procédures visant à recueillir suffisamment d'éléments probants appropriés pour étayer l'avis exposé ci-après. Les procédures mises en œuvre dépendent du jugement professionnel de l'auditeur, notamment

l'évaluation du risque de non-respect significatif des règles, que celui-ci soit imputable à une fraude ou une erreur. Les procédures d'audit mises en œuvre sont celles que j'estime appropriées compte tenu des circonstances et sont conformes aux exigences du règlement financier.

Je considère que les éléments probants recueillis dans le cadre de l'audit sont suffisants et appropriés pour servir de base à mon avis (en cas de limitation du champ d'application:), à l'exception de ceux qui sont mentionnés au point 4 «Limitation du champ d'application».

Le résumé des conclusions des audits relatifs à la réserve figure dans le rapport ci-joint, conformément à l'article 63, paragraphe 5, point b), du règlement financier.

4. LIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION

Soit

le champ d'application de l'audit n'a pas été limité;

soit

le champ d'application de l'audit a été limité par les facteurs suivants:

a) ...

b) ...

c)

[Indiquez les éventuelles limitations du champ d'application de l'audit, par exemple l'absence de pièces justificatives, les procédures judiciaires en cours, et estimez au point «Avis avec réserve» ci-après les montants des dépenses et la contribution au titre de la réserve concernés et l'incidence de la limitation du champ d'application sur l'avis d'audit. D'autres explications sont fournies à cet égard dans le rapport, le cas échéant.]

5. AVIS

(Avis sans réserve)

Selon moi, et sur la base du travail d'audit réalisé:

i) les éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande donnent une image fidèle;

ii) les dépenses figurant dans la demande sont légales et régulières;

iii) le système de gestion et de contrôle mis en place a fonctionné correctement.

Le travail d'audit réalisé ne met pas en doute les affirmations contenues dans la déclaration de gestion.

(Avis avec réserve)

Selon moi, et sur la base du travail d'audit réalisé:

1) Éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande

- les éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande donnent une image fidèle [lorsque la réserve s'applique à la demande, le texte suivant est ajouté:] à l'exception des aspects importants suivants:

2) Légalité et régularité des dépenses figurant dans la demande

Les dépenses figurant dans la demande sont légales et régulières [lorsque la réserve s'applique à la demande, le texte suivant est ajouté:] à l'exception des aspects suivants:

....

L'incidence de la réserve est limitée [ou significative] et correspond à (montant en EUR du montant total des dépenses).

3) Système de gestion et de contrôle en place à la date de cet avis d'audit

- le système de gestion et de contrôle mis en place a fonctionné correctement [lorsque la réserve s'applique au système de gestion et de contrôle, le texte suivant est ajouté:] à l'exception des aspects suivants:

L'incidence de la réserve est limitée [ou significative] et correspond à (montant en EUR du montant total des dépenses).

Le travail d'audit réalisé ne met pas/met (biffer la mention inutile) en doute les affirmations contenues dans la déclaration de gestion.

[Dans les cas où le travail d'audit réalisé met en doute les affirmations contenues dans la déclaration de gestion, l'autorité d'audit indique dans le présent paragraphe les aspects qui ont conduit à cette conclusion.]

(Avis négatif)

Selon moi, et sur la base du travail d'audit réalisé:

- i) les éléments en rapport avec les comptes mentionnés dans la demande donnent/ne donnent pas [biffer la mention inutile] une image fidèle; et/ou
- ii) les dépenses figurant dans la demande pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission sont/ne sont pas [biffer la mention inutile] légales et régulières, et/ou
- iii) le système de gestion et de contrôle mis en place a fonctionné/n'a pas fonctionné [biffer la mention inutile] correctement.

Cet avis négatif se fonde sur les aspects suivants:

- en ce qui concerne les éléments importants relatifs à la demande: [veuillez préciser]

et/ou [biffer la mention inutile].

- en ce qui concerne les éléments importants relatifs à la légalité et la régularité des dépenses figurant dans la demande pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission: [veuillez préciser] et/ou [biffer la mention inutile].

- en ce qui concerne les éléments importants relatifs au fonctionnement du système de gestion et de contrôle: [veuillez préciser].

Le travail d'audit réalisé met en doute les affirmations contenues dans la déclaration de gestion pour les aspects suivants:

[L'organisme d'audit peut lui aussi inclure une observation, sans incidence sur l'avis, comme le prévoient les normes d'audit reconnues au niveau international. Une impossibilité d'exprimer un avis peut être prévue dans des cas exceptionnels.]

Date: Signature:

ANNEXE III

Modèle pour la description du système de gestion et de contrôle

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Informations transmises par:

- État membre:
- Nom et adresse électronique du principal point de contact (organisme responsable de la description):

1.2. Les informations communiquées décrivent la situation à la date du: (jj/mm/aaaa).

1.3. Structure du système (informations générales et diagramme présentant les rapports d'organisation qui existent entre les organismes participant au système de gestion et de contrôle)

- a) Organisme responsable de la gestion de la réserve (nom, adresse et point de contact dans l'organisme):
- b) Organisme d'audit indépendant (nom, adresse et points de contact dans l'organisme):
- c) Indiquer comment le respect du principe de séparation des fonctions entre les organismes est garanti.

2. ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA RÉSERVE

2.1. L'organisme et ses principales fonctions

- a) Statut de l'organisme gérant la réserve (organisme national ou régional) et organisme dont il fait partie.
- b) Cadre permettant la réalisation, en cas de besoin, d'un exercice approprié de gestion des risques, en particulier en cas de changements importants intervenant dans le système de gestion et de contrôle.

2.2. Description de l'organisation et des procédures relatives aux fonctions et aux tâches de l'organisme gérant la réserve

- a) Description des fonctions et des tâches de l'organisme gérant la réserve.
- b) Description des modalités d'organisation du travail et des procédures qui seront notamment appliquées dans le cadre des vérifications (administratives et sur place) et pour garantir une piste d'audit adéquate en ce qui concerne la documentation relative aux dépenses.

- c) Indication des ressources dont l'allocation est prévue pour les différentes fonctions de l'organisme gérant la réserve (y compris des informations sur toute externalisation prévue et son champ d'application, le cas échéant).

3. ORGANISME D'AUDIT INDÉPENDANT

Statut et description de l'organisation et des procédures relatives aux fonctions de l'organisme d'audit indépendant

- a) Statut de l'organisme indépendant (organisme national ou régional) et organisme dont il fait partie, le cas échéant.
- b) Description des fonctions et des tâches de l'organisme d'audit indépendant.
- c) Description des modalités d'organisation du travail (flux de travail, répartitions internes), des procédures applicables, du calendrier d'application de ces procédures et des modalités de contrôle de ces procédures, indication des ressources dont l'allocation est prévue pour les différentes tâches d'audit.

4. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE

Description du ou des systèmes électroniques, comportant un diagramme (système en réseau central ou commun ou système décentralisé avec liens entre les systèmes) pour:

- a) Enregistrer et stocker sous format électronique les données relatives à chaque mesure financée au titre de la réserve, notamment:
- le nom du bénéficiaire et le montant de la contribution financière au titre de la réserve;
 - le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le bénéficiaire est un pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'Union ou nationales applicables aux marchés publics, et la valeur du marché;
 - le prénom, le nom et la date de naissance du bénéficiaire effectif, au sens de l'article 3, paragraphe 6, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil¹, du bénéficiaire, du contractant ou du sous-traitant visé aux premier et deuxième tirets du présent point;
 - selon le cas, des données relatives aux différents participants.
- b) Veiller à ce que les pièces comptables pour chaque mesure financée au titre de la réserve soient enregistrées et stockées, et à ce que cette comptabilisation intègre les données nécessaires à l'établissement de la demande de contribution.
- c) Tenir des états comptables des dépenses engagées et payées.

¹ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

- d) Indiquer si les systèmes fonctionnent correctement et peuvent enregistrer les données de manière fiable à la date établie au point 1.2.
- e) Décrire les procédures destinées à garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes électroniques.